



**ARRETE N°2015/057 PORTANT NOMINATION DES MANDATAIRES AUPRES DE LA SOUS REGIE  
DE RECETTES « BILLETTERIE-BOUTIQUE »  
AUPRES DU PARC ARGONNE DECOUVERTE/NOCTURNIA - RD 946 – 08250 OLIZY-PRIMAT.**

VU la décision de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise du 21 février 2005, créant une régie d'avances et de recettes auprès de Nocturnia, RD 946 à Olizy-Primat ;  
VU l'arrêté n°05-024 du 27 mai 2005, modifié, instituant une régie de recettes et d'avances auprès du Parc Argonne Découverte / Nocturnia, RD 946 à Olizy-Primat ;  
VU l'arrêté n°10-069 en date du 30 avril 2010 créant une sous régie de recettes « Billetterie-Boutique » auprès du Parc Argonne Découverte/Nocturnia, modifié par arrêté n°2010/124 du 18 octobre 2010 ;  
VU l'arrêté n°2011/038 en date du 14 avril 2011 portant nomination des mandataires auprès de la sous-régie de recettes « Billetterie – Boutique » auprès du PAD ;  
VU l'arrêté n°2015-057 en date du 23 mars 2015 portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 auprès de la régie d'avances et de recettes du Parc Argonne Découverte ;  
VU l'arrêté n°2014-81 en date du 23 avril 2014 portant nomination de mandataires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 auprès de la régie d'avances et de recettes du Parc Argonne Découverte ;  
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26/3/2015 ;  
VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du ..... ;  
VU l'avis conforme des suppléants en date du ..... ;

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, l'arrêté n°2014-81 portant nomination des mandataires auprès de la sous-régie de recettes « Billetterie – Boutique » auprès du Parc Argonne Découverte est annulé.

**Article 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, Madame Eléonore GENTIL, est nommée mandataire de la sous-régie de recettes « Billetterie-Boutique » auprès du Parc Argonne Découverte, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celles-ci.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, Madame Noëlle NOIROT, est nommée mandataire de la sous régie « Billetterie-Boutique » auprès du Parc Argonne Découverte, le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celles-ci.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, Monsieur Nicolas VILLERETTE, est nommé mandataire de la sous régie « Billetterie-Boutique » auprès du Parc Argonne Découverte, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celles-ci.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, Madame Joëlle MOTTE, est nommée mandataire de la sous-régie de recettes « Billetterie-Boutique » auprès du Parc Argonne Découverte, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celles-ci.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, Madame Sarah HACQUIN, est nommée mandataire de la sous-régie de recettes « Billetterie-Boutique » auprès du Parc Argonne Découverte, pour le compte et sous la



Paraphe :

responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celles-ci.

**Article 3 :** Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Pour mémoire : la sous-régie encaisse les produits résultant des ventes suivantes

- Droits d'entrée au site
- Location de la salle de projection et matériel
- Ensemble des produits vendus en boutique

**Article 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant, définis dans l'acte de création de la régie :

- ✓ numéraire,
- ✓ chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- ✓ cartes bancaires,
- ✓ chèques vacances
- ✓ chèques cultures

Elles sont perçues contre remise d'un reçu daté et numéroté, imprimé par une caisse enregistreuse.

**Article 5 :** Un fond de caisse d'un montant de 200€ est mis à disposition des mandataires.

**Article 6 :** Les mandataires sont tenus de verser les recettes désignées à l'article 3 et leurs justificatifs, chaque fin de journée d'ouverture du site, au régisseur

**Article 7 :** Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 20 février 1998.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Vouziers.
- ✓ Madame la Comptable publique.

Le Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et Madame la Comptable publique assignataire sont chargés, chacun en qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

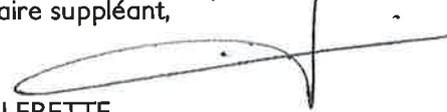
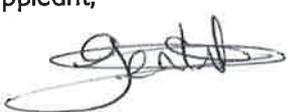
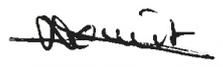
Fait à Vouziers, le 23 mars 2015

Le Président

Francis SIGNORET





<p>Notifié le : 07 04 2015 (précédé de la mention manuscrite « vu pour acceptation ») <i>vu pour acceptation</i> Le Régisseur,  Anne FREZARD</p>	<p>Notifié le : 07 04 2015 (précédé de la mention manuscrite « vu pour acceptation ») <i>vu pour acceptation</i> Le Mandataire suppléant,  Nicolas VILLERETTE</p>
<p>Notifié le : 7/04/2015 (précédé de la mention manuscrite « vu pour acceptation ») <i>vu pour acceptation</i> Le Mandataire Suppléant,  Eléonore GENTIL</p>	<p>Notifié le : 14 Avril 2015 (précédé de la mention manuscrite « vu pour acceptation ») <i>vu pour acceptation</i> Le Mandataire Suppléant,  Joëlle MOTTE</p>
<p>Notifié le : 09/04/2015 (précédé de la mention manuscrite « vu pour acceptation ») <i>vu pour acceptation</i> Le Mandataire Suppléant,  Sarah HACQUIN</p>	
<p>SIGNATURES DES MANDATAIRES précédées de la formule manuscrite " vu pour acceptation ", <i>Joëlle NOÏROT</i> <i>vu pour acceptation -</i> </p>	

15 AVR. 2015

Transmis au représentant de l'Etat le : .....